



**Conseil d'administration
du Programme des Nations Unies
pour le développement
et du Fonds des Nations Unies
pour la population**

Distr. générale
5 décembre 2003
Français
Original: anglais

Première session ordinaire de 2004

23-30 janvier 2004, New York

Point 7 de l'ordre du jour provisoire

FNUAP

Fonds des Nations Unies pour la population

**Suite donnée au rapport du
Comité des commissaires aux comptes
pour l'exercice 2000-2001 :
application des recommandations du Comité**

Rapport de la Directrice exécutive

1. En application de la décision 97/2 du Conseil d'administration, la Directrice exécutive présente au Conseil un rapport d'étape sur la suite donnée aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes concernant le FNUAP pour l'exercice biennal terminé le 31 décembre 2001 (A/57/5/Add.7). Dans le document A/57/439, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Comité des commissaires aux comptes et le rapport correspondant du Secrétaire général (A/57/416/Add.1).

2. Le présent document offre des informations à jour sur les mesures prises par le FNUAP comme suite aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes figurant dans le rapport présenté par celui-ci à l'Assemblée générale lors de sa cinquante-huitième session (A/58/114). Les paragraphes cités dans l'annexe au présent document correspondent à ceux du document A/58/114. Les questions relatives aux audits ont également été examinées dans le rapport annuel relatif aux activités d'audit interne et de contrôle (DP/FPA/2003/3) qui a été présenté au Conseil d'administration à sa session annuelle de 2003.

Recommandation

3. **Le Conseil d'administration pourrait prendre note des mesures prises ou envisagées pour donner effet aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes pour l'exercice biennal 2000-2001, comme indiqué dans l'annexe au document DP/FPA/2004/1.**



Annexe

Recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport relatif aux comptes du FNUAP pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2001

- 1. Aux paragraphes 10 a) et 33, le Comité a recommandé que le FNUAP revoie en concertation avec l'ONU et d'autres fonds et programmes, le mécanisme de financement et les objectifs concernant les indemnités versées aux fonctionnaires qui cessent leur service.**

En juin 2003, le FNUAP a fait savoir au PNUD, organisation chef de file, qu'il comptait participer à une étude réalisée par l'agent actuariel pour le compte du PNUD, de l'UNOPS et du FNUAP touchant les politiques de financement en ce qui concerne les avantages médicaux dont bénéficient les fonctionnaires ayant cessé leur service.

- 2. Aux paragraphes 10 b) et 38, le Comité a recommandé, étant donné que l'avance versée au titre des locaux hors siège n'était pas réglée depuis huit ans, que le FNUAP prenne immédiatement des mesures pour en finir avec cette question.**

Le FNUAP compte régler cette question avant la fin de 2003 et a réservé des fonds pour faire face aux dépenses qui resteraient à régler.

- 3. Aux paragraphes 10 d) et 69, le Comité a recommandé que le FNUAP : i) veille à ce que le mandat type fasse l'objet d'un accord entre le bureau de pays et le partenaire opérationnel national ainsi que le vérificateur des dépenses au titre de l'exécution nationale, et à ce que l'étendue des vérifications et la structure des audits soient uniformes; et ii) dresse une liste de règles impératives en vue d'aider les bureaux de pays à respecter les prescriptions du Manuel financier des politiques et procédures du FNUAP.**

Le Groupe des services d'audit de la Division du contrôle interne ne disposant pas du personnel nécessaire, le FNUAP n'a pu établir une liste des règles impératives en vue d'aider les bureaux de pays à respecter les prescriptions du Manuel financier. On prévoit que cette recommandation sera appliquée en 2004, lorsqu'on aura recruté du personnel. Entre-temps, au cours des audits de gestion réalisés dans les bureaux extérieurs, le FNUAP a continué de veiller à ce que les normes applicables soient respectées. Par ailleurs, il passe actuellement en revue les normes applicables aux audits, parallèlement à l'examen des plans d'audit présentés par les bureaux de pays et les divisions du siège. En outre, des informations sont données, en retour, aux bureaux de pays concernant le champ des rapports d'audit relatifs aux projets et la mesure dans laquelle les règles impératives ont été respectées.

- 4. Aux paragraphes 10 f) et 80, le Comité a recommandé que le FNUAP chiffre l'incidence financière des réserves dont sont assortis les rapports d'audit en ce qui concerne l'exécution nationale et compare ces réserves avec les mesures de suivi prévues pour en déterminer le bien-fondé.**

Le FNUAP a continué à saisir dans sa base de données les raisons des réserves émises lors des audits. L'incidence financière des réserves pourra être

chiffrée lorsque le Groupe des services d'audit disposera de personnel supplémentaire.

5. Aux paragraphes 10 h) et 91, le Comité a recommandé que le FNUAP se dote d'une base de données globale pour faciliter l'application d'un modèle d'évaluation en fonction des risques.

Une base de données globale pour l'évaluation des risques sera mise au point en 2004, lorsque le Groupe des services d'audit disposera de personnel supplémentaire.

6. Dans ses recommandations 10 j) et 97, le Comité a recommandé que le FNUAP arrête immédiatement des accords sur le niveau de service avec le PNUD pour faire en sorte que les services fournis et leur coût soient définis et que le Fonds soit à même de rendre pleinement compte des transactions effectuées en son nom.

Des mémorandums d'accord comprenant des accords sur le niveau de service ont été conclus avec le PNUD.

7. Au paragraphe 17, le Comité a recommandé que le FNUAP demande à son Conseil d'administration de définir la série d'hypothèses financières sur laquelle la réserve opérationnelle devrait être fondée. En outre, le FNUAP devrait clairement indiquer le mode de calcul de la réserve opérationnelle dans les notes des états financiers.

Des échanges de vues ont eu lieu pendant toute l'année 2003 entre le Service du Conseil d'administration et des relations extérieures, la Division de l'information, du Conseil d'administration et de la mobilisation des ressources et la Division des services de gestion. Le Service du Conseil d'administration et des relations extérieures a estimé que la décision 91/36 du Conseil d'administration montrait clairement que la réserve était calculée sur la base des revenus annuels. En effet, au paragraphe 19 de cette décision, le Conseil a décidé que le niveau de la réserve devait représenter 20 % des ressources ordinaires pour chaque année du plan de travail du FNUAP et qu'il en réexaminerait le montant une année sur deux. Les réexamens biennaux de la réserve opérationnelle qui ont eu lieu ultérieurement n'ont pas amené le Conseil à modifier la méthode de base utilisée pour le calcul de la réserve opérationnelle. Le FNUAP a modifié les notes aux états financiers de façon à indiquer la méthode de calcul utilisée.

8. Au paragraphe 21, le Comité a recommandé que le FNUAP constitue une réserve pour créances douteuses, qu'il conviendrait de faire dûment figurer dans les états financiers et les notes correspondantes.

Une réserve a été constituée et des informations ont été données concernant toutes les contributions annoncées mais non réglées pour 1999 et les années antérieures.

9. Au paragraphe 23, le Comité a recommandé que le FNUAP fasse apparaître les placements dans les notes des états financiers, conformément à l'alinéa ii) du paragraphe 48 des Normes comptables du système des Nations Unies.

Le nécessaire a été fait.

10. Au paragraphe 25, le Comité a recommandé que le FNUAP évite de compenser des soldes débiteurs et des soldes créditeurs en violation du paragraphe 46 des Normes comptables.

Il a été mis fin à cette pratique et le changement apparaîtra dans les états financiers de 2002-2003.

11. Au paragraphe 29, le Comité a recommandé que le FNUAP procède régulièrement à des rapprochements avec les données comptables du PNUD et fasse en sorte que les éléments d'ajustement soient dûment examinés.

Le FNUAP vérifie mensuellement les éléments d'ajustement pour chaque compte. Il éliminera les différences actuelles d'ici à l'établissement des états financiers de 2002-2003.

12. Au paragraphe 35, le Comité a recommandé que le FNUAP prenne immédiatement des mesures pour recouvrer les sommes dues par des membres du personnel et des consultants.

L'analyse des comptes en vue de recouvrer les sommes dues se poursuit. Le Groupe des finances s'attache à recouvrer les montants dus, lorsque cela est possible, et à prendre avant la fin de 2003 les mesures comptables appropriées concernant tout montant restant dû au titre des « sommes à recevoir » pour les années antérieures à 2002 (100 000 dollars).

13. Au paragraphe 43, le Comité a recommandé que le FNUAP comptabilise toutes les contributions reçues et contrôle de près les recettes et dépenses au titre des fonds d'affectation spéciale de façon à ne pas engager de dépenses sans disposer de fonds suffisants.

Le Groupe des finances a l'entière responsabilité de la comptabilisation des recettes ainsi que des rapprochements internes avec le Groupe de la mobilisation des ressources et le Service du Conseil d'administration et des relations extérieures, ainsi qu'avec la Section de la comptabilité générale et des contributions du PNUD. Le Groupe des finances procède à l'examen journalier des comptes bancaires tenus par J.P. Morgan Chase Bank à New York et veille à ce que le PNUD communique mensuellement les résultats du rapprochement des soldes bancaires.

14. Au paragraphe 59, le Comité a recommandé que le FNUAP établisse une analyse chronologique afin de dresser un bilan des avances relatives aux dépenses engagées au titre de l'exécution nationale, de façon à s'assurer que les partenaires d'exécution s'acquittent de leurs obligations, en ayant à l'esprit les plans de travail futurs.

Le Groupe des finances est pleinement conscient de l'ampleur des soldes des comptes relevant du fonds de fonctionnement et a procédé en priorité au rapprochement et à la rationalisation de ces soldes avant de prendre les mesures comptables appropriées et de mettre en service le logiciel de planification des ressources ERP de PeopleSoft. Le Groupe des finances reconnaît que l'utilisation, selon qu'il conviendra, d'un rapport chronologique dans le cadre du logiciel ERP de PeopleSoft permettra de mieux contrôler la gestion des comptes relevant du fonds de fonctionnement.

15. Au paragraphe 61, le Comité a recommandé que le FNUAP intègre à ses instruments de contrôle les modalités détaillées de nomination des vérificateurs des dépenses au titre de l'exécution nationale et s'en serve pour vérifier si les critères fixés dans son Manuel financier sont bien respectés.

Le nom du cabinet d'audit a été indiqué dans la base de données. À compter de 2004, le FNUAP présentera également des informations sur l'entité chargée de la nomination des vérificateurs.

16. Au paragraphe 63, le Comité a recommandé que le FNUAP indique des procédures précises et des critères préétablis dans ses directives sur l'exécution nationale, pour veiller à ce que soient nommés pour les audits des vérificateurs possédant l'indépendance, l'intégrité et les compétences techniques requises, et que les bureaux de pays contrôlent le respect de ces directives.

Le FNUAP met actuellement au point des critères visant à guider les bureaux de pays pour la sélection des vérificateurs et compte achever ce travail en 2004.

17. Au paragraphe 72, le Comité a recommandé que le FNUAP accorde une attention particulière, dans la programmation de ses audits internes, aux bureaux de pays qui n'ont pas soumis en temps voulu leur plan d'audit de l'exécution nationale, et demande à ces bureaux d'engager l'élaboration de leur plan longterm avant la date limite. En outre, le siège devrait rappeler plus souvent à l'ordre les bureaux qui n'ont pas respecté les règles.

Le Groupe des services d'audit continuera à insister auprès des bureaux de pays pour qu'ils présentent leur plan d'audit de 2003 en temps voulu et adressera des rappels à ceux qui ne l'auront pas fait avant la date limite. Il a également demandé aux responsables de la gestion des différentes divisions géographiques de l'aider à assurer le respect de ces règles.

18. Au paragraphe 89, le Comité a recommandé que le FNUAP respecte, autant qu'il est possible en pratique, les procédures obligatoires de contrôle de l'exécution et d'évaluation des projets prescrites dans ses directives. Il faudrait en outre que le siège s'attache surtout aux projets qui n'ont pas fait l'objet d'un audit des dépenses au titre de l'exécution nationale pour obtenir ainsi une assurance suffisante du bon emploi des fonds, et qu'il enregistre dans la base de données globale le détail de contrôles effectués pour pallier l'absence d'audit dans les bureaux de pays qui ne donnent qu'une faible assurance.

Veiller à ce que des contrôles soient effectués, sous la forme d'opérations de suivi de l'exécution et d'évaluation des projets, afin de pallier l'absence d'audit fait partie intégrante des fonctions des divisions géographiques. Elles veilleront à ce que cette tâche constitue un élément clef de leurs plans annuels de gestion et figure également dans les plans énonçant les résultats escomptés des fonctionnaires qui en sont responsables.

19. Au paragraphe 99, le Comité a recommandé que le FNUAP veille à ce que les accords sur le niveau de service qu'il conclut avec le PNUD lui permettent d'effectuer des contrôles essentiels tel que les rapprochements bancaires et d'en faire le bilan.

Conscientes du fait que le PNUD et le FNUAP devront vraisemblablement procéder à une modification profonde de l'organisation de

leur travail du fait de la mise en place du logiciel ERP, les deux parties ont décidé de revoir la structure des contrôles essentiels après la mise en place de ce logiciel.

20. Au paragraphe 103, le Comité a recommandé que les unités administratives du siège du FNUAP soient chargées de recenser et de vérifier tout le matériel durable en leur possession. En outre, le FNUAP devrait accélérer l'enregistrement dans le nouveau système de codage de tout le matériel durable qui n'y figure pas encore.

Du fait de la rénovation du siège, le Groupe des achats et de la gestion des bâtiments n'a pu localiser effectivement tout le matériel durable existant au siège du FNUAP. Toutefois, un inventaire complet sera réalisé en avril-mai 2004, une fois achevée la rénovation. Les résultats de cet inventaire seront enregistrés dans le nouveau logiciel de gestion des avoirs de PeopleSoft.

21. Au paragraphe 105, le Comité a recommandé que, pour permettre un contrôle effectif de toutes les livraisons de marchandises et prestations de services, le FNUAP veille à ce que tous les bureaux de pays établissent des rapports de réception et d'inspection dans les trois semaines suivant la livraison des marchandises ou la prestation des services, et communiquent ces rapports au Groupe des achats du siège, conformément au paragraphe D.25 du Manuel des achats du FNUAP.

La Section des services d'achat relance régulièrement les bureaux de pays pour qu'ils soumettent leurs rapports de réception et d'inspection, grâce à quoi une amélioration a été constatée. Environ 75 % des rapports reçus peuvent être classés, sans suite à donner. Avec la mise en application du logiciel ERP, les rapports de réception et d'inspection seront automatiquement enregistrés et suivis.

22. Au paragraphe 107, le Comité a recommandé que le FNUAP mette au point un système officiel d'enregistrement et d'évaluation des prestations de ses fournisseurs.

La Section des services d'achat tient des dossiers sur les fournisseurs dont les services laissent à désirer et les produits qui ne donnent pas satisfaction. Pendant la période allant de janvier à octobre 2003, il a été mis fin à deux contrats dont l'exécution ne donnait pas satisfaction. Dans le cas d'un troisième fournisseur, les achats ont été suspendus jusqu'à ce que celui-ci remédie à un problème constaté au niveau de la ligne de production. La Section des services d'achat a aussi fait réaliser des tests et des inspections pour vérifier la qualité des produits dans divers lieux d'affectation. En outre, on a procédé plus fréquemment à des inspections avant expédition dans le cas du matériel médical.

23. Au paragraphe 114, le Comité a recommandé que le FNUAP conçoive, applique et mette régulièrement à jour une stratégie à court et à long terme en matière de technologie de l'information et des communications, qu'il élabore, adopte, applique et mette régulièrement à jour une politique en matière de sécurité et qu'il dresse une liste des procédures écrites de contrôle des modifications apportées aux programmes informatiques.

Le FNUAP va élaborer d'ici la fin de 2003 une stratégie en matière de technologie de l'information et des communications. Entre-temps, un certain nombre d'activités ont été entreprises en vue de la mise en application, dans les meilleures conditions, du logiciel ERP de PeopleSoft, en collaboration avec le PNUD et l'UNOPS. Le FNUAP, en collaboration avec le PNUD, a l'intention d'adopter en bonne et due forme des procédures de contrôle des modifications apportées aux programmes informatiques, déjà établies par des entreprises de pointe. Le FNUAP procède actuellement au recrutement d'un agent de sécurité spécialisé dans le logiciel ERP qui supervisera ce processus.

24. Au paragraphe 118, le Comité a recommandé que le FNUAP élabore un plan de lutte antifraude qui comprendrait des mesures de sensibilisation. Ce faisant, le FNUAP devrait examiner avec le Département de l'administration de l'ONU d'autres fonds et programme les différents aspects de ce programme afin de bénéficier, le cas échéant, des meilleures pratiques concernant certains aspects particuliers de la lutte antifraude, voire tous ses aspects.

Le FNUAP a collaboré avec le PNUD et l'UNOPS dans le cadre d'un groupe de travail commun afin d'élaborer une stratégie de lutte antifraude. Les membres du groupe de travail suivent de près l'initiative « Intégrité à l'ONU » ainsi que les mesures de lutte antifraude prises par d'autres organisations. La stratégie sera mise au point au cours du premier trimestre de 2004.
